



## RELAIS ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

*La Communauté de Communes du Pays de Néronde a mis en place en septembre 2008 le Relais Assistants Maternels Parents Enfants.*

*Il se veut être avant tout un lieu d'échanges et de rencontres, d'informations, d'orientation, de professionnalisation et d'animations.*

*Le R.A.M.P.E de la Communauté de Communes du Pays de Néronde est animé par une professionnelle titulaire du diplôme de professeur des écoles.*

*Le présent règlement a pour but de définir les objectifs et les modalités de fonctionnement des permanences administratives, des ateliers d'éveil et des réunions.*

#### **I – Lieu d'accueil**

Le Relais Assistants Maternels Parents Enfants de la Communauté de Communes du Pays de Néronde est situé au : 27 route de Saint Amand, 18350 NERONDES.

Téléphone : 02.48.77.62.34 / 06.59.23.68.50 et e-mail : [rampe.nerondes@orange.fr](mailto:rampe.nerondes@orange.fr)

#### **II – Public concerné**

Le Relais Assistants Maternels Parents Enfants est un service public gratuit.

Il s'adresse :

- aux assistantes maternelles ;
- aux parents employeurs d'une assistante maternelle ;
- aux futurs parents employeurs et futures assistantes maternelles ;
- aux enfants accompagnés d'un adulte des catégories sus-indiquées de la Communauté de Communes du Pays de Néronde et des communes et communautés ayant passé convention avec la CDC.

#### **III – Missions du Relais Assistants Maternels Parents Enfants**

Le RAMPE répond à plusieurs missions :

- être un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles et futures assistantes maternelles ;
- accompagner les parents et les assistantes maternelles dans leurs fonctions ;
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles ;
- offrir un cadre d'échanges et de rencontres à travers des réunions, des ateliers d'éveil... ;
- aider les parents dans leur recherche de mode de garde.

#### **IV. Fonctionnement du RAMPE**

##### 1) L'administratif :

Le RAMPE est ouvert les *lundis, mardis, jeudis et vendredis* de **13h30 à 17h00**.

Pour une meilleure disponibilité de l'animatrice, il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

## 2) Les ateliers d'éveil

### 2-1) Lieux :

3 ateliers d'éveil sont mis en place par semaine :

- Nérondes, (salle des fêtes) tous les lundis de 9h30 à 11h45 ;
- Bengy sur Craon, (salle des fêtes) tous les jeudis de 9h30 à 11h45 ;
- Blet, (salle des fêtes) tous les vendredis de 9h30 à 11h45.

Différents partenariats sont menés au fil des années et des possibilités avec des professionnels ou des bénévoles de la Communauté de Communes ou du département. Chaque partenariat est mentionné sur le planning des ateliers.

### 2-2) Public accueilli :

- Assistantes maternelles de la CDC du Pays de Nérondes et en cours d'agrément ;
- Parents employeurs d'une assistante maternelle de la CDC du Pays de Nérondes et leurs enfants ;
- Enfants de 0 à 4 ans accueillis par l'assistante maternelle (exception faite aux plus de 4 ans pendant les vacances scolaires) dès lors qu'elle a l'accord des parents ;
- Assistantes maternelles des communes et communautés ayant passé convention avec la CDC.

### 2-3) Objectifs des ateliers du RAMPE :

Chaque atelier est animé par l'animatrice du RAMPE.

Ils ont pour but :

- de rompre l'isolement des assistantes maternelles ;
- de favoriser le dialogue, l'écoute et le respect de chacun ;
- de développer l'éveil de l'enfant tout en respectant son rythme, son bien-être ;
- de favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant ;
- de savoir accompagner l'enfant dans les activités ;
- de développer des échanges professionnels.

### 2-4) Déroulement d'un atelier :

Le déroulement des ateliers du RAMPE est le suivant :

- 9h30-10h15 : accueil du public, jeux libres pour les enfants, temps d'échange.
- 10h15-11h30 : activités dirigées, partenariats, jeux libres.
- 11h30-11h45 : rangement des jeux.

### 2-5) Rôle et responsabilité de chacun :

L'enfant est sous la seule responsabilité de l'assistante maternelle ou de son parent. La Communauté de Communes du Pays de Nérondes se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance de l'enfant.

Les assistantes maternelles fréquentant les ateliers devront avoir l'autorisation écrite et signée par les parents pour chaque enfant présent (voir autorisation en annexe).

L'animatrice du RAMPE est responsable de l'organisation et du bon déroulement des ateliers. Si besoin, elle peut effectuer des rappels à l'ordre.

Chaque personne fréquentant le RAMPE est tenue à la confidentialité.

## **L'atelier est un lieu où il y a différentes règles :**

- Tenir un langage respectueux vis-à-vis de tous (enfants et adultes) ;
- Il est interdit de laisser un enfant dont on a la charge et la responsabilité sans surveillance (ex : pause cigarette...);
- Toutes les personnes présentes à l'atelier doivent participer activement à l'activité ;
- La pause café doit être un moment d'échanges et de convivialité ;
- Toutes les personnes présentes doivent participer au rangement et au nettoyage de l'atelier ;
- Les blouses et les chaussons sont obligatoires pour les enfants.

### 3) Les réunions

Le RAMPE organisera 2 à 3 fois par an des réunions à thème. Celles-ci seront animées soit par l'animatrice du RAMPE soit par un intervenant extérieur selon le thème choisi.

Ces réunions seront ouvertes aux parents employeurs et aux assistantes maternelles de la Communauté de Communes du Pays de Néronde et des communes et communautés ayant passé convention avec la CDC.

La thématique sera choisie en fonction des demandes et besoins exprimés par les parents et les assistantes maternelles.

## **V. Modalités du règlement de fonctionnement**

La participation au RAMPE vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire sera remis aux parties lors de l'inscription aux ateliers.

## **VI. Acceptation du règlement de fonctionnement**

Je, soussigné(e).....parent ou assistant maternel (1) a lu et accepté le présent règlement dont un exemplaire m'a été remis.

Date et signature :

(1) Rayer la mention inutile.